



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES  
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DES  
PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE

DOSSIER N° 33 521/2011-1200

ARRÊTÉ n° 2018/1720 du 15 mai 2018

portant ouverture de la consultation du public sur le dossier de demande présenté par la SAS Boucherie Lalauze pour l'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) située au 24, rue du Bas Marin sur la commune d'Orly.

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L511-1, L512-7 à L512-7-7 et R512-46-1 et suivants ;
- **VU** l'arrêté ministériel du 23 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2221 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- **VU** la demande du 13 octobre 2017, complétée le 9 février et le 16 mars 2018, présentée par la SAS Lalauze sise à Paris 19ème, 17 avenue Corentin Cariou, en vue d'exploiter une installation répertoriée dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, sous la rubrique soumise à enregistrement suivante :  
  
**2221** – Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale, par découpage, cuisson, appertisation, surgélation, congélation, lyophilisation, déshydratation, salage, séchage, saurage, enfumage, etc., à l'exclusion des produits issus du lait et des corps gras et des activités classés par ailleurs.
- **VU** le dossier technique annexé à la demande ;
- **VU** le rapport de l'inspection des installations classées à la Direction Départementale de la Protection des Populations du Val-de-Marne (DDPP) du 17 avril 2018, signalant que le dossier de demande d'enregistrement présenté est techniquement recevable, et peut être soumis à la consultation du public,
- **SUR** proposition de la Secrétaire générale de la préfecture,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Il sera procédé, **du lundi 4 juin au samedi 2 juillet 2018 inclus**, soit pendant une durée de 4 semaines, conformément aux dispositions des textes précités, à une consultation du public relative à la demande d'enregistrement souscrite par la SAS Lalauze, en vue d'exploiter, sur le territoire de la commune d'Orly – 24 rue du Bas Marin, une installation répertoriée dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement suivant la rubrique 2221 susvisée.

**ARTICLE 2** - Le public pourra prendre connaissance du dossier sur le portail internet des services de l'État dans le Val-de-Marne (<http://www.val-de-marne.gouv.fr/>) ainsi que dans les mairies de :

**Orly (94310)**

7, avenue Adrien Raynal

Guichet unique – Rez-de-chaussé haut du centre administratif municipal

du lundi au vendredi de 8h45 à 12h30 et de 14h00 à 17h30

le samedi de 8h45 à 12h00

**Thiais (94320)**

Hôtel de Ville – Rue Maurepas

du lundi au jeudi de 9h00 à 11h45 et de 13h30 à 17h45

le vendredi de 9h00 à 11h45 et de 13h30 à 17h15

Le public pourra formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet à la mairie d'Orly, aux lieux et heures d'ouverture précités.

Les observations du public pourront également être adressées :

- par courrier à :

Préfecture du Val-de-Marne

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique

21/29, avenue du Général de Gaulle

94038 CRÉTEIL Cedex

- par courrier électronique à l'adresse suivante :

[pref-environnement@val-de-marne.gouv.fr](mailto:pref-environnement@val-de-marne.gouv.fr)

**ARTICLE 3** - Un avis au public est affiché ou rendu public deux semaines au moins avant le début de la consultation du public, de manière à assurer une bonne information du public :

1°) Par affichage à la mairie de chacune des communes concernées par le rayon d'affichage : Orly et Thiais.

L'accomplissement de cette formalité est certifié par le maire de chaque commune où il a lieu.

2°) Par mise en ligne sur le site internet de la préfecture (<http://www.val-de-marne.gouv.fr/>), accompagné du dossier de demande d'enregistrement transmis par l'exploitant, pendant toute la durée de la consultation du public.

3°) Par publication, par les soins du Préfet, aux frais du demandeur, dans 2 journaux d'annonces légales diffusés dans le département.

**ARTICLE 4** - Les conseils municipaux des communes d'Orly et de Thiais seront appelés à donner leur avis sur la demande d'enregistrement. Toutefois, ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la fin du délai de consultation du public.

**ARTICLE 5** – A l'issue de la procédure de consultation, le registre sera clos et signé par la maire d'Orly et transmis au Préfet du Val-de-Marne, compétent pour prendre l'arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel, ou l'arrêté préfectoral de refus.

**ARTICLE 6** – La Secrétaire générale de la préfecture, les maires des communes d'Orly et Thiais et le Directeur Départemental de la Protection des Populations du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-préfet de Nogent-sur-Marne,



Michel MOSIMANN